

# Règlement Intérieur simplifié

## 1/ Fonctionnement de l'école

### Entrées et sorties des élèves

Horaires de l'école:

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00-11h30	8h00-11h30	8h00-11h30	8h00-11h30	8h00-11h30
APC : 11h30 - 12h15		APC : 11h30 - 12h15		
TAP	13h45-15h55		13h45-15h55	13h45-15h55

Les entrées se font par le portail bâtiment C situé 2 rue de la 4<sup>ème</sup> DMM. Les enfants montent en autonomie dans les classes.

À la sortie des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant **dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires**, sauf pour les élèves pris en charge

↳ par le service municipal périscolaire, Restauration, Études surveillées. Ces temps sont placés sous la responsabilité du coordinateur périscolaire Hamid Bouafia (03 89 42 56 35)

↳ par le centre Papin auquel l'élève est inscrit;

↳ par un dispositif d'accompagnement scolaire (APC ou accompagnement éducatif) proposé par l'école.

 **Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires**, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

 Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et *sur demande écrite et signée des parents* qui doivent venir eux-mêmes chercher l'enfant.

### Accès aux locaux scolaires

L'école est un espace privé **interdit au public**. Toute intrusion sera signalée et engagera la responsabilité des contrevenants ou de leurs parents.

Tout visiteur entrant dans l'école est tenu de sonner et de s'annoncer avant d'être autorisé à rentrer.

 **Les animaux** pour des raisons de sécurité et d'hygiène, ne sont pas admis dans l'enceinte scolaire, sauf dans le cas d'activités pédagogiques organisées sous la responsabilité des enseignants.

 **Il est interdit de fumer** dans les locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves

## 2 - Règles de vie à l'école

### Vivre ensemble

A l'intérieur et aux abords de l'école, toute personne, élève, enseignant, parent ou intervenant, est tenue au **respect**.

- ↳ Ils doivent utiliser un **langage correct et respectueux** ;
- ↳ Ils doivent respecter le **matériel et les locaux** ;
- ↳ Ils n'utilisent **aucune violence** ;
- ↳ Ils respectent les **règles d'hygiène** et de **sécurité** qui leur ont été apprises. Il est ainsi **interdit** d'apporter à l'école tout **objet dangereux** (parapluie, sucette, briquets, couteaux, médicaments...) ou **de valeur** (bijoux, téléphone portable,...) ou **des jouets/jeux** (cartes de foot, figurines, voitures...)

### Discipline et Sanctions :

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des **réprimandes graduées**, qui sont portées à la connaissance des parents dès que les comportements se reproduisent ou sont jugés suffisamment graves.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et/ou de l'école, malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'**équipe éducative**.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire (calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui) sont valorisés.

### Absences

L'école est obligatoire : toute absence doit être justifiée par :

- ↳ un appel téléphonique la 1<sup>ère</sup> demi-journée d'absence (☎ 03 89 42 28 49)
- ↳ un mot écrit au retour de l'enfant (bulletin d'absence en fin de cahier de liaison)

🔔 Des absences trop fréquentes remettent en cause la réussite scolaire. Au-delà de **4 demi-journée d'absences non justifiées**, l'école procède à un signalement pour absentéisme auprès des autorités compétentes.

### Retards

Les retards doivent rester exceptionnels. Chaque retard perturbe la classe !

En cas de retard, un enfant n'est sous la responsabilité de l'école qu'à partir du moment où il est signalé.

🔔 Dans ce cas, un parent accompagne son enfant prendre un billet de retard au bureau de la direction puis jusqu'à la classe.

### Obligation scolaire

L'élève doit participer à l'ensemble des enseignements figurant aux programmes et à toutes les activités obligatoires organisées par l'école : Éducation Physique (Patinoire, Natation), Éducation musicale, ...

L'élève ne pourra être dispensé durablement d'EPS (> 1 semaine) que sur présentation d'un **certificat médical** : il devra alors être présent à l'école. (Il est dispensé d'EPS, mais pas d'école)

Signature de l'élève :

Signature des parents :